

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 92-030 du 26 Août 1992

Portant autorisation de ratification
de l'Accord de Prêt N° 028/FBD/CH/03/
92 signé le 12 Mars 1992 entre la
République du Bénin et le Fonds de
Coopération, de Compensation et de
Développement de la Communauté
Economique des Etats de l'Afrique de
l'Ouest pour un montant de
1.600.000.000 Francs CFA.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont
la teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt
N° 28/FBD/CH/03/92 signé le 12 Mars 1992 entre la République du
Bénin et le Fonds de Coopération, de Compensation et de Développe-
ment de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de
l'Ouest (CEDEAO) relatif au financement du projet de bitumage de
la route PARAKOU - DJOUKOU pour un montant de 1.600.000.000 Francs
CFA.

Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 26 Août 1992

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

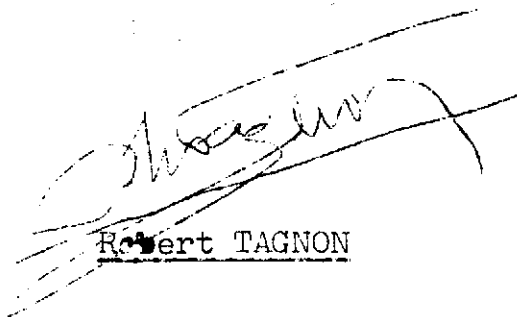
.../...

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



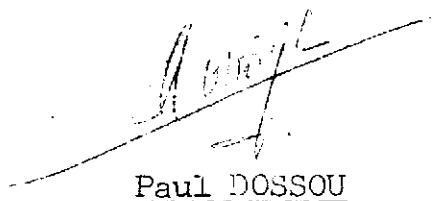
Désiré VIEYRA

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,



Robert TAGNON

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Le Ministre des Travaux Publics,
et des Transports,



Florentin MITO-BABA

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 MESGER 4 MPRE-MF-MTPT 12 SGG 4 AUTRES
MINISTERES 16 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DCCT 3 GCONB-INSAT-DLC
3 CAA 1 UNB-FASJEP-ENA 3 JO 1.-